

## **CONCESSION D'AIRES DE SERVICE**

### **AUTOROUTE A28**

#### **Aires de service de Maucombe et Bosc-Mesnil**

Activités de Distribution de carburants, IRVE, Boutique et  
Restauration

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE SOUMISSION :**

**Le 11 août 2023 à 12h**

## TABLE DES MATIERES

### Table des matières

ARTICLE 1 : AUTORITE CONCEDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
3.1 - Type de procédure.....	3
3.2 - Décomposition en lots.....	3
3.3 - Caractéristiques requises de l’attributaire.....	4
3.4 - Estimation de la valeur du contrat au stade de la consultation.....	4
3.5 – Contrat.....	4
ARTICLE 4 - MODALITES DE LA CONSULTATION.....	5
4.1. Publicité.....	5
4.2 Retrait du dossier de consultation.....	5
4.3 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.4 Modification du dossier de consultation.....	6
4.5 Visite sur site.....	6
4.6 Date limite de réception des dossiers de soumission.....	6
4.7 Renonciation à la consultation.....	6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	7
5.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission.....	7
5.2 Sous-dossier candidature.....	7
5.3 Sous-dossier offre.....	9
5.4 Variantes.....	10
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.1 Sélection des candidatures.....	11
6.2 Sélection des offres.....	11
6.3 Négociations.....	13
6.4 Finalisation de la procédure.....	13
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	14
7.1 Dispositions d’ordre général.....	14
7.2 Copie de sauvegarde.....	14
7.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	15
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
ARTICLE 9 : RECOURS.....	18

## **ARTICLE 1 : AUTORITE CONCEDANTE / POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'autorité concédante, pouvoir adjudicateur, est l'Etat – Ministère de la Transition Ecologique, représenté par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers (PCIR)

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest (DIRNO).

## **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la consultation est l'attribution de la concession des aires de services de Maucombe et Bosc-Mesnil. Situées au PR 69 sur l'autoroute A28 dans les sens Abbeville – Rouen et Rouen-Abbeville, sur la commune de Bosc-Mesnil et d'une superficie respective d'environ 58 213 m<sup>2</sup> pour l'aire de Bosc-Mesnil et de 76 265 m<sup>2</sup> pour l'aire de Maucombe.

Le concessionnaire sera chargé d'assurer la conception, la construction et/ou rénovation, le réaménagement, le financement des investissements, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations et équipements, ainsi que l'exploitation des activités de distribution de carburants, de boutique, de restauration, de service de recharge pour véhicule électrique des aires, à ses risques et périls.

Il est prévu que le **contrat débute le 01.01.2024 pour une durée de 20 ans.**

Le calendrier de la procédure présenté ci-après est fourni à titre purement indicatif et n'engage en aucune façon la DIRNO :

- Remise des dossiers de Candidatures et Offres initiales : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Négociations : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Remise des offres finales : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Attribution, mise au point du contrat et signature du contrat : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PROCÉDURE DE PASSATION**

### **3.1 - Type de procédure**

La procédure de passation retenue est une consultation de type ouverte en application des dispositions du Code de la commande publique (art L3120-1 à L3126-3 et art R3121-5 à R3125-7)

### **3.2 - Décomposition en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **3.3 - Caractéristiques requises de l'attributaire**

Les activités seront attribuées :

§ soit à un opérateur économique unique ;

§ soit à un groupement d'opérateurs économiques. Le cas échéant, après l'attribution du contrat, en application de l'article R. 3123-10 du code de la commande publique, il est exigé que le mandataire commun soit solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'autorité concédante pour l'exploitation de l'activité.

Un même opérateur ne peut pas candidater simultanément en qualité d'opérateur unique d'une part, et de cotraitant au sein d'un groupement, mandataire ou non, d'autre part.

De plus, un opérateur mandataire de groupement ne pourra candidater qu'une seule fois.

### **3.4 - Estimation de la valeur du contrat au stade de la consultation**

La valeur estimée du contrat, objet de la présente consultation, correspond au chiffre d'affaires estimé induit par l'exploitation des activités de distribution de carburants, de boutique, de restauration et d'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, durant 20 années (durée du contrat).

La valeur estimée totale du contrat, objet de la présente consultation, a ainsi été arrêtée comme suit :

350 000 000 € HT sur 20 ans.

Les informations relatives à la valeur estimée sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la DIRNO.

### **3.5 – Contrat**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs, un seul contrat commun à l'ensemble des membres du groupement sera conclu.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Publicité**

Conformément aux articles L. 3122-1 et R. 3122-2 du code de la commande publique,

La présente consultation a fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE ») et au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP ») et dans le Bulletin d'industrie Pétrolières (« BIP »).

### **4.2 Retrait du dossier de consultation**

L'ensemble du dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **PQ3D-2023-004**.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataires des éventuels avertissements de modification de la consultation. Ils vérifieront le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

### **4.3 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué par :

1. le présent règlement de la consultation ;
2. le projet de contrat de concession de l'aire de services ;
3. le Cahier des Clauses générales
4. le dossier technique de l'aire comprenant
  - A. Les données et plans relatifs aux réseaux d'eau, d'électricité et carburants
  - B. Les diagnostics et audits
  - C. Les données d'urbanisme
  - D. Les plans masse de l'aire et des bâtiments
  - E. Les données sociales
  - F. Les normes réglementaires
5. le cadre de réponse financier
6. la présentation de l'aire et les attendus spécifiques et ses annexes
  - Annexe I : Périmètre de consultation
  - Annexe II : Cadre de Réponse Engagements Qualitatifs et Quantitatifs
  - Annexe III : Plan de rénovation des chaussées
  - Annexe IV : Modèle de rapport d'activité

#### **4.4 Modification du dossier de consultation**

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise du dossier de soumission.

Les candidats devront répondre en prenant en compte ces modifications, sans pouvoir élever une quelconque réclamation.

Selon la modification ou le complément réalisé, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier la date de remise du dossier de soumission.

#### **4.5 Visite sur site**

Visite unique : Une visite des installations existantes est prévue sous la conduite de la DIRNO le **jeudi 4 mai 2023 à 14H**.

La visite débutera par l'aire de Maucombe puis se terminera par l'aire de Bosc-Mesnil.

Cette visite est ouverte à tous les soumissionnaires, dans la limite de 3 personnes maximum par représentant.

Ceux-ci informeront au préalable la DIR Nord-Ouest via le profil d'acheteur de la plateforme PLACE – rubrique questions.

Les participants devront respecter les modalités spécifiques éventuelles mises en place par le concessionnaire actuel en charge des installations commerciales.

Afin de perturber le moins possible l'activité des aires, la durée de visite sera de l'ordre d'1 heure chacune.

En vue d'assurer l'égalité de traitement, le soumissionnaire s'interdira de poser des questions durant la visite.

#### **4.6 Date limite de réception des dossiers de soumission**

La date limite de réception des dossiers de soumission est fixée au **11 août 2023 à 12h**.

#### **4.7 Renonciation à la consultation**

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du contrat de concession.

Le cas échéant, les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

### **5.1 Caractéristiques générales du dossier de soumission**

Le dossier de soumission à remettre par les candidats devra contenir deux sous-dossiers :

- un sous-dossier pour la candidature ;
- un sous dossier pour l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les annexes financières devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature conformément à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour une même concession.

De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour la concession, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **5.2 Sous-dossier candidature**

Le sous-dossier candidature comprend les éléments permettant d'établir :

#### **1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :**

- a. une note de présentation générale de la société ou du groupement de sociétés ;
- b. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)) ;
- c. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)) ;
- d. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- e. un extrait kbis ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- f. attestations sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- g. déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
  - n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-

2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;

- n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  - ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de courir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- h. documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;
- i. attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

## **2. Les capacités économiques et financières du candidat :**

- a. un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat ;
- b. les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices ;
- c. les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

## **3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :**

- a. Déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois (3) derniers exercices (ou depuis la date de création de l'entreprise si celle-ci est inférieure à trois ans) ;
- b. Déclaration sur l'honneur mentionnant les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de sous-concession ;
- c. Déclaration sur l'honneur attestant des capacités du candidat à disposer de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire à la réalisation des prestations dans le domaine objet de la concession ;
- d. Pour les activités de distribution de carburants, de boutique et de restauration : références du candidat dans la conception, construction et exploitation d'installations commerciales et de services, et d'infrastructures routières s'y rapportant, dans les trois dernières années (localisation, date de prise d'effet et durée, montant global de l'investissement, type de contrat, type d'activités, organisation de l'exploitation (gestion directe, location gérance, tiers-exploitation, etc.), description des concepts commerciaux) ;
- e. Pour l'activité de recharge pour véhicules électriques : références du candidat dans la conception, construction et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, notamment de puissance > 150 kW par point de charge et/ou sur autoroute, et infrastructures s'y rapportant, dans les trois dernières années (localisation, date de prise d'effet et durée, montant global de l'investissement, type de contrat, type d'activités, organisation de l'exploitation (gestion directe, location gérance, tiers-exploitation, etc.) et de la maintenance, description des concepts commerciaux)
- f. Pour l'activité de distribution de carburant et de recharge pour véhicules électriques : une note précisant les moyens logistiques d'approvisionnement de l'aire

g. A défaut, toute autre référence dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer une aptitude à exécuter la sous-concession objet de la présente procédure.

### 5.3 Sous-dossier offre

Le sous-dossier offre comprend les éléments suivants :

1. **Le projet de contrat** daté, signé et complété des items encadrés à cet effet par le candidat ;
2. **le cahier des clauses générales** daté, signé et paraphé à chaque page, sans aucune modification par le candidat ;
3. Les pièces énumérées dans la Présentation de l'aire et attendus spécifiques - **DOC 6** et réparties en quatre (4) dossiers, pour chacune des aires :
  - Dossier 1 « Commercial » composé des 5 sous-dossiers suivants :
    - 1.1 : Activité Carburants et énergies
    - 1.2 : Activité IRVE
    - 1.3 : Activité Boutique
    - 1.4 : Activité Restauration
    - 1.5 : Services
  - Dossier 2 « Technique » composé des 4 sous-dossiers suivants :
    - 2.1 : Aménagements Extérieurs
    - 2.2 : Aménagements Intérieurs
    - 2.3 : Travaux
    - 2.4 : Exploitation et Maintenance
  - Dossier 3 « Financier » composé des 4 sous-dossiers suivants :
    - 3.1 : Politique de prix par activité
    - 3.2 : Modération tarifaire carburant et IRVE
    - 3.3 : Investissements et réinvestissements
    - 3.4 : Redevances
  - Dossier 4 « Environnemental » composé des 4 sous-dossiers suivants :
    - 4.1 : Qualité Environnementale des bâtiments
    - 4.2 : Production d'énergie sur site
    - 4.3 : Réduction des consommations
    - 4.4 : Solutions durables

1. **Le plan d'affaires de la concession** dûment complété et signé sur la base des fichiers intitulés « Cadres financiers » fournis dans le cadre de la consultation.
2. **L'Annexe II du Document 6** dûment complétée et signée.

#### **5.4 Variantes**

La présente consultation n'est pas ouverte à variantes. Les candidats ne remettront qu'une seule offre de base.

## ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- situation propre des opérateurs économiques ;
- capacités économiques et financières ;
- capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées.

### 6.2 Sélection des offres

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

L'autorité concédante examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Chaque offre obtiendra une note sur 100, sur la base des critères suivants :

CRITERES	Pondération : 100/100
<b>Critère 1 – Offre Commerciale</b>	<b>15 /100</b>
<b>Activité IRVE</b> au regard du nombre de points de charge HPC (>150kWh) proposés par le Soumissionnaire sur la durée du contrat	10 /15
<b>Autres activités</b> proposées sur l'aire: carburants, restauration, boutiques, activités annexes...	5/15
<b>Critère 2 – Volet Technique</b>	<b>25/100</b>
<b>Aménagements Extérieurs</b> au regard de l'optimisation des poches de stationnement par rapport à la surface disponible notamment des places PL	10/25

<b>Travaux</b> : Le calendrier, l'organisation et la mise en œuvre du chantier de réhabilitation seront détaillés précisément.	5 /25
<b>Exploitation et entretien de l'aire</b> :  Le montant de la maintenance prévisionnelle sur la durée du contrat ainsi que le programme détaillé d'entretien et de maintenance (y compris GER) des voies, bâtiments, installations et réseaux sera à proposer et noté.	10/25
<b>Critère 3 – Volet Financier</b>	<b>35/100</b>
<b>Modération tarifaire Carburant et IRVE</b> au regard de l'écart proposé par le Soumissionnaire par rapport au prix moyen hebdomadaire DGEC	10/35
<b>Investissements et Réinvestissements</b> au regard du programme d'investissements et de réinvestissements sur toute la durée de la concession.	15/35
<b>Redevances</b> au regard du montant d'exonération proposé par le Soumissionnaire.	10/35
<b>Critère 4 – Volet Environnemental</b>	<b>25/100</b>
<b>Production d'énergie sur site</b> au regard de la part d'auto-consommation proposée par le Soumissionnaire sur la durée du contrat.	10/25
<b>Réduction des consommations</b> au regard des engagements formulés sur les réductions de consommation d'eau et d'énergie.	10/25
<b>Solutions durables</b> au regard d'un projet composé de toute(s) solution(s) proposée(s) par le Soumissionnaire et adaptées aux enjeux du développement durable et écologiques spécifiques de l'aire.	5/25

La note obtenue pour chaque critère sera arrondie au dixième le plus proche.

Les offres dont la note sur le critère technique est inférieure à 50% du barème du critère pourront être éliminées.

La note globale de chaque offre, correspondant à : CRIT1 + CRIT2 + CRIT3 + CRIT4, sera arrondie au dixième le plus proche.

Un coefficient de pondération de 50% est appliqué à la notation de l'offre pour l'aire de Maucombe.

Un coefficient de pondération de 50% est appliqué à la notation de l'offre pour l'aire de Bosc-Mesnil.

Le classement des offres est donc effectué à l'addition des notes globales obtenues pour chaque aire, après application de ces coefficients de pondération.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère financier (Critère 3).

### **6.3 Négociations**

Conformément à l'article R3124-1 du CCP et après application des critères d'attribution définis ci-avant, l'autorité concédante peut décider de réduire, au regard du classement des offres initiales, le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation dont les modalités seront précisées dans son courrier d'invitation à négocier.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

A l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de leur offre.

Puis l'autorité concédante adressera à chacun des soumissionnaires invités à négocier, une demande écrite à remettre une offre finale qui intègre les éléments discutés au cours des négociations, dans le respect de l'objet du contrat, des conditions initiales de la mise en concurrence, ainsi que du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et du secret industriel et commercial.

L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation.

### **6.4 Finalisation de la procédure**

#### **Information des candidats non retenus**

En vertu de l'art R3125-1 du CCP, les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession. Ils pourront demander, par écrit, les motifs du rejet de leur offre initiale ou, le cas échéant, de leur offre finale.

#### **Mise au point du contrat de concession**

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

#### **Signature et notification du contrat de concession**

Le contrat sera notifié au titulaire. Dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE SOUMISSION

### 7.1 Dispositions d'ordre général

Les dossiers de soumission seront établis en euros et transmis en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, la remise des dossiers de soumission se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs *aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs*.

Toute offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par l'article L. 3124-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs dossiers de soumission sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouverte le dernier dossier reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 3.6 du règlement de la consultation.

### 7.2 Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 3122-17 du code de la commande publique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des dossiers de soumission indiquées à l'article 3.6 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
97 Boulevard de Europe
C.S 61141 76175 ROUEN CEDEX 1
Dossier de soumission pour «Renouvellement de la concession sur Bosc-Mesnil et Maucombe- PQ3D-2023-004»
<b>COPIE DE SAUVEGARDE</b>
Nom du candidat ou du mandataire du groupement :
« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde* :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'autorité concédante.

### **7.3 Modalités de remise du dossier de soumission par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

#### **RAPPEL GÉNÉRAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **PQ3D-2023-004**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- Le dossier de soumission devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 4.6 du présent règlement ;
- La durée de la transmission du dossier de soumission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre ;
- Les dossiers de soumission qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Conformément à l'article L. 3122-5 du code de la commande publique, les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidats se conformeront aux conditions suivantes :

#### **1. La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié.**

Ce certificat qualifié entre au moins dans l'une des catégories visées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique*.

#### **2. Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :**

- soit le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE : Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE : il doit alors respecter les deux obligations suivantes :
  - produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
  - permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc...).

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence : **PQ3D-2023-004**, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes **au plus tard 15 jours avant la date limite de remise** des dossiers de soumission.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise dossiers de soumission.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Les candidats disposent des voies et délais de recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est : Le Tribunal Administratif de Rouen, dont les coordonnées sont les suivantes :

53, avenue Gustave Flaubert

76000 Rouen

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)